Envoyé en préfecture le 15/06/2023
Reçu en préfecture le 15/06/2023
Publié le
ID : 027-242700607-20230612-2023_0145-DE

PAYS DU NEUBOURG
COMMUNAUTE DE COMMUNES

BUREAU du 12 juin 2023
Extrait des délibérations n°6

Date de convocation : 6 juin 2023
Les membres du Bureau dûment convoqués, ayant délégation du Conseil Communautaire, se sont réunis le 12 juin 2023 à 20 h, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LEGENDRE, salle du conseil municipal – Mairie d'IVILLE.

Secrétaire de séance : Arnaud CHEUX

Membres en exercice : 21 **Présents : 14** **Pouvoir (s) : 1**

Présent(e)s :
Mesdames Claire CARRERE-GODEBOUT – Marie-Noëlle CHEVALIER – Hélène LEROY - Martine SAINT LAURENT – Isabelle VAUQUELIN.
Messieurs Hugues BOURGAULT - Bertrand CARPENTIER – Arnaud CHEUX – Benoît HENNART - Jean-Paul LEGENDRE – Jean-Charles PARIS – Gérard PLESSIS – Laurent VALLEE - Roger WALLART.
Excusé(e)s :
Mesdames Laurance BUSSIERE – Christiane DEPARIS (Pouvoir à Bertrand CARPENTIER) – Laurence DUVAL – Françoise MAILLARD.
Monsieur Joël LELARGE.
Absents :
Messieurs Alain DEBUS - Marc ROMET.

Objet : Modification du règlement PROMO PRESTIGE

Créé pour encourager les initiatives de valorisation du patrimoine (culturel, architectural, etc...), d'animation du territoire ou encore visant à favoriser l'esprit communautaire, le dispositif Promo Prestige propose à travers son règlement, des aides à destination des communes et associations du Territoire.

Les demandes doivent parvenir, chaque année au moins 45 jours avant la manifestation et le projet ne doit pas avoir été réalisé, ni même avoir reçu un commencement de réalisation au moment du dépôt de la demande.
Aussi, pour plus de facilité dans la gestion et le traitement de ces dossiers il est proposé de créer 2 sessions de dépôt dans l'année :
- 1ère session : date limite de dépôt avant le 1er mars avec une réponse au plus tard le 30 avril de la même année,
- 2ème session : date limite de dépôt avant le 1er juin avec une réponse au plus tard le 30 septembre de la même année.

Il est donc proposé au bureau d'adopter le règlement du dispositif d'aides « PROMO PRESTIGE » approuvé par la Commission Tourisme et Sport le 27 avril 2023 tel que présenté en annexe.

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg,
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1611-4,
Vu l'avis favorable de la Commission Tourisme et Sport du 27 avril 2023,
Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré :
- approuve le rapport de présentation,
- décide d'adopter le règlement du dispositif d'aides « Promo Prestige » tel qu'il figure en annexe à la présente délibération,
- autorise le Président l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté par 13 voix Pour – 2 Abstentions

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme.

Le Secrétaire de séance
Arnaud CHEUX

Le Président,
Jean-Paul LEGENDRE

Date de publication : 15 JUIN 2023